



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-Le-Haudouin
Commune de Rosoy-en-Multien

DÉCISIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation :
le 23 septembre 2023

Date d'affichage :
le 23 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Quorum : 08

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 29 septembre à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents :

Mr Emmanuel THIENPONT, Mr Yan LE VIENNESSE, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mme Audrey DORNET, Mme Marion GORCE Mr Jérémy NICOLAS, Mr Henrique LOUREIRO,

Pouvoir : Mr Pascal THIERY à Mme Françoise LIGNEUL et Mme Céline PAGAND à Mme Marion GORCE.

Absents excusés :

Mme Emilie DUPONT, Mr Mickaël LORPIN, Mme Mélanie LATRAYE et Mr Luc QUENISSET.

Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1- PROLONGATION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT POUR UNE ANNÉE

La commune de Rosoy en Multien a confié l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable à la S.E.A.O. (société des eaux et de l'assainissement de l'Oise), par un contrat d'affermage visé le 08 Décembre 2011.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat au 30 Novembre 2023, et conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée maximale d'un an afin de disposer du temps nécessaire au lancement des procédures fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-1 et suivants).

La durée de la prolongation est fixée à un an. Elle prendra fin Le **30 Novembre 2024**.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'avenant de prolongation comme proposé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2- BUDGET COMMUNAL M14 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - ACQUISITION DE MATÉRIEL ESPACES VERTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que des investissements sont à prévoir pour l'acquisition de matériel espaces verts. Après avoir comparé les différents équipements et réfléchi à la meilleure organisation du travail, le conseil municipal a opté pour les dépenses suivantes :

➤	Petite tondeuse Honda	351 € HT	422 € TTC
➤	Tondeuse arrière	1 928 € HT	2 314 € TTC
➤	Tondeuse TORO 4275T		
	Coupe 107 cm	5 446 € HT	6 535 € TTC
➤	Divers matériels de sécurité		1 000 € TTC
➤	TOTAL		<u>10 721 € TTC</u>

Les crédits budgétaires étant insuffisants pour l'opération " divers outillage " il est nécessaire de faire une décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M14 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Budget révisé	Décision Modificative	Budget Révisé
22 - Opération école	2135	52 000 €	- 7 000 €	45 000 €
10 - Divers outillage	21578	4 000 €	+ 7 000 €	11 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE : par 9 voix, 1 abstention, 1 voix contre, la décision modificative.

3- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE MENANT AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le projet de création d'un cheminement piéton aux normes PMR le long de la route qui mène au cimetière sur une longueur de 100 ml environ.

A l'issue du débat, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire établir un devis par l'entreprise retenue dans le cadre du marché public en groupement de commande de la C.C.P.V..

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- A faire un dossier de demande de subventions auprès des partenaires publics habilités (Etat, Région, Département),

4- REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ET DES RADIATEURS ÉLECTRIQUES DE LA MAIRIE

Le projet de remplacement de l'éclairage et des radiateurs de la mairie a fait l'objet d'une demande de subventions (délibération 2021-25).

Le Plan de financement est le suivant :

○ Coût total	10 019,24 € HT
○ DETR	4 007,69 € HT
○ DSIL	4 007,69 € HT
○ Commune	2 003,86 € HT

Monsieur le maire nous informe qu'actuellement la subvention DETR a été accordée et que la subvention DSIL est en attente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer les travaux en attendant l'accord (ou pas) de la subvention DSIL ce qui représente un reste à financer de 6011,55 € HT pour la commune.

Ces dépenses étant inscrites au budget communal en section investissements, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ordre de travaux, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la fourniture et la pose d'éclairages et des radiateurs électriques de la mairie pour la somme de 10 019,24 € HT.

5- RÉSEAU WIFI ÉCOLE - BUDGET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT GROUPE SCOLAIRE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés à l'école afin d'améliorer le réseau WIFI et l'accès à internet des professeurs.

Travaux réalisés par la SARL MBP Conseil :

➤ Matériel	894,54 € HT	1 039,20 € TTC
➤ Installation	486,00 € HT	540,00 € TTC
➤ TOTAL	1 380,54 € HT	1 579,20 € TTC

Les crédits budgétaires étant insuffisants dans l'opération "Groupe scolaire" il est proposé une décision modificative n°2 :

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET M14 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Budget révisé	Décision Modificative	Budget Révisé
32 - groupe scolaire	2184	1 000 €	+ 1 000 €	2 000 €
22 - école	2135	45 000 €	- 1 000 €	44 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessus.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU RAVALEMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de ravalement des bâtiments de l'école.

Un devis a été demandé à la SARL STB.

Selon le devis reçu, les dépenses à engager seraient les suivantes :

➤ Façade côté cour	17 576,33 € HT	
➤ Pignon de gauche	4 657,15 € HT	
➤ Pignon de droite	7 879,02 € HT	
➤ Façade côté route	5 321,55 € HT	
TOTAL	35 434,05 € HT	42 520,86 € TTC
➤ Préau	5 231,60 € HT	
➤ Mur mitoyen	2 468,40 € HT	

A ces dépenses, il convient d'ajouter des dépenses de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subventions auprès des partenaires publics habilités (Etat, Région, Département).

7- DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE RÉSEAU TÉLÉCOMMUNICATION : EMPLACEMENT DE L'ANTENNE

Le conseil municipal ayant pris connaissance du dossier d'information mairie reçu le 25 septembre 2023 en mairie de Rosoy en Multien,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une antenne de 42 mètres de hauteur située à 200 m de la route en terrain privé et que les propriétaires du terrain s'opposent à cette implantation,

CONSIDÉRANT qu'un autre emplacement situé à côté de la station d'épuration permettrait de couvrir les 4 points d'intérêt avec un pylône de 36 mètres,

AUTORISE La société free-mobile à poursuivre les études et déposer les autorisations administratives nécessaires pour l'implantation d'une antenne sur le terrain communal cadastré ZB50 entre la station d'épuration et la rivière.